

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Vingt-quatrième session du Comité pour les plantes
Genève (Suisse), 20, 21 et 23 – 26 juillet 2018

Questions régionales

Rapports régionaux

AFRIQUE

1. Le présent document a été soumis par le représentant régional pour l'Afrique (Aurélie Flore Koumba Pambo)*.

2. Informations générales :

a) Représentants régionaux :

Aurélie Flore Koumba Pambo (Gabon), Professeur Ali Mahamane (Niger)

Suppléants :

Beatrice Khayota (Kenya), Kirsti Nghidinwa (Namibie)

b) Nombre de Parties dans la Région / Number of Parties in the Region: 53

c) Nombre de Parties ayant répondu à la communication :

8 (Cameroun, Côte d'Ivoire, Gabon, Kenya, Madagascar, Niger, République Démocratique du Congo et Tunisie)

3. Communication avec les Parties de la sous-région et de la région depuis PC23 en juillet 2017

La requête pour les rapports nationaux des Parties de la région a été envoyée par courrier électronique à toutes les Parties le 09 mai 2018.

4. Vue d'ensemble des développements majeurs relatifs à :

a) Examen du commerce important

Cameroun

En réponse aux deux correspondances du secrétariat de la CITES, datées de septembre 2017 et relatives au mécanisme du commerce important concernant les 2 espèces du Cameroun, *Pericopsis elata* (dénominations commerciales Assamela / Afrormosia) et *Prunus africana* (synonyme *Pygeum africanum*), le Cameroun a transmis les informations qui portaient sur :

- la méthode scientifique de calcul des quotas d'exportation de *Pericopsis elata* ;
- le dispositif de gestion et de suivi du *Prunus africana* dans les Régions du Nord-ouest du Cameroun.

* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES (ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement) aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

Côte d'Ivoire

- Bois de vène (*Pterocarpus* spp.)

Depuis 2013 et par décret N°2013-508 du 25 juillet 2013 portant interdiction de l'exploitation, la coupe, le transport, la commercialisation et l'exportation du *Pterocarpus* spp, appelé communément « bois de vène », la Côte d'Ivoire s'est engagée à combattre l'exploitation du *Pterocarpus* spp sur toute l'étendue du territoire national. Cette interdiction a été confirmée par son soutien à l'inscription à l'annexe II de la CITES du *Pterocarpus erinaceus*, lors de la Cop 17.

République Démocratique du Congo

Conformément à l'application de l'article IV de la convention dans ces paragraphes 2 (a), 3 et 6 (a), tel qu'appuyé par la résolution conf.12.8 (Rev.coP17).

* *Pericopsis elata* : En fixant un quota pour 2018 avec l'apport scientifique et technique de la Direction de la Conservation de la Nature (DCN), Autorité scientifique CITES, suite aux inventaires menés par la Direction des Inventaires et Aménagement Forestiers (DIAF). Le suivi des exportations se font régulièrement par l'autorité scientifique.

Tunisie

La Tunisie a inscrit les Cyclamens (*Cyclamen* spp.) et les Orchidées (*Orchis* spp.) sur la liste de la faune et de la flore sauvages rares et menacées d'extinction par un Arrêté Ministériel. Les espèces inscrites sur cette liste sont protégées par la loi n°88-20 du 13 avril 1988 portant refonte du code forestier. L'article 209 de ladite loi interdit de détruire, couper, mutiler, arracher, cueillir, enlever, charger, transporter, donner, mettre en vente ou acheter les espèces végétales rares ou en voie de disparition ainsi que leurs fruits entiers ou en morceaux, afin de préserver le patrimoine national biologique et sauvegarder la flore sauvage protégée.

b) Examen périodique :

Aucun examen périodique n'a été effectué sur la période concernée par le rapport régional.

c) Commerce non préjudiciable

Cameroun

- Le processus de formulation de l'Avis de Commerce Non Préjudiciable (ACNP) sur *Guibourtia* spp. est en cours de finalisation. L'Agence Nationale d'Appui au Développement Forestier (ANAFOR), Autorité scientifique CITES Flore du Cameroun, procède présentement aux dernières corrections du document avant transmission de la version finale incluant la proposition des quotas d'exportation pour les années 2017 et 2018 à l'organe de gestion CITES. Dans les prochains jours, un quota d'exportation sera communiqué au Secrétariat de la CITES pour une publication officielle dans le site web de la CITES.

- L'actualisation de l'ACNP 2018 de *Pericopsis elata* démarre dans les prochains jours. Les opérateurs économiques seront saisis pour la transmission des données.

Côte d'Ivoire

A ce jour, la Côte d'Ivoire n'a pas encore produit d'Avis de Commerce non Préjudiciable, car l'autorité scientifique n'est pas fonctionnelle. Toutefois, dans le cadre du projet CITES sur les espèces d'arbres, dont le document projet de la Côte d'Ivoire a été retenu, des activités visant à mettre en place une autorité scientifique pluridisciplinaire et à renforcer les capacités de cette autorité ont été incluses.

Gabon

Faisant suite à la notification aux Parties N°2017/059 relative à l'appel à propositions pour le Programme CITES sur les espèces d'arbres, le Gabon a soumis 2 propositions de projets qui visent à renforcer les capacités des acteurs impliqués dans la gestion et le commerce international durable, légal et traçable de *Guibourtia tessmannii* et *Guibourtia pellegriniana*.

- * Proposition 1 : Vers la formulation d'Avis de Commerce Non Préjudiciable de Kévazingo au Gabon : Différenciation de *Guibourtia tessmannii* et *Guibourtia pellegriniana*, soumis par l'Autorité Scientifique en partenariat avec des institutions nationales de recherche (Institut de Recherches Agronomiques et Forestières, Institut de Recherche en Ecologie Tropicale), Gembloux Agro-Bio Tech / Université de Liège (Belgique) et l'ONG belge ASBL Nature +.

Les similitudes morphologiques qui caractérisent *G. tessmannii* et *G. pellegriniana* ne permettent pas aujourd'hui de les différencier aisément sur le terrain. Aussi, l'exploitation de ces deux espèces se fait sans aucune stratégie de gestion spécifique. Le projet propose donc d'élaborer un guide d'identification de ces deux espèces, sachant que leur identification précise est une étape cruciale pour (i) la formulation d'Avis de Commerce Non Préjudiciable et (ii) l'élaboration de politiques de conservation spécifiques à ces deux espèces. Le projet vise également à renforcer les capacités des acteurs impliqués dans la gestion et le commerce international durable, légal et traçable de ces deux essences forestières. Cette proposition de projet n'a pas été sélectionnée par la coordination du programme CITES sur les espèces d'arbres.

- * Proposition 2 : Évaluation de la dynamique écologique, de l'état de conservation et de la traçabilité commerciale des essences forestières de Kévazingo (*Guibourtia* spp.) comme première étape pour formuler des Avis de Commerce Non Préjudiciable (ACNP) au Gabon, soumis par l'Institut de Recherche en Ecologie Tropicale, en partenariat avec l'administration centrale et l'ONG gabonaise AGROFED. Cette proposition a été acceptée et est actuellement en cours de révision, conformément aux recommandations de la coordination du programme CITES sur les espèces d'arbres et du Comité Consultatif.

Madagascar

- Deux propositions de projets ont été soumises au Programme CITES sur les espèces d'arbres:

- * Gestion durable de la population de *Prunus africana* de Madagascar : évaluation de stock, agroforesterie, technique de prélèvement et cadre réglementaire

Ce projet a pour objectif principal d'assurer que le commerce international d'écorces de *Prunus africana* ne soit pas préjudiciable à sa survie et d'apporter des éléments nécessaires à la conservation de cette espèce dans les forêts montagnardes de Madagascar. Il s'agit plus particulièrement de partir d'un état des lieux complet pour proposer des outils de gestion durable en vue de la levée de suspension du commerce international de *Prunus africana* de Madagascar. Le projet a été présélectionné avec quelques évaluations et recommandations, que l'organe de gestion et l'autorité scientifique prennent actuellement en compte.

- * Cadre réglementaire et collecte des données biologiques et écologiques de *Dalbergia* de Madagascar pour la formulation d'ACNP et domestication des espèces présentant un potentiel économique

Cette proposition de projet n'a pas été sélectionnée par le programme CITES

- Le Ministère de l'Environnement de Madagascar, en consultation avec l'Autorité Scientifique, a effectué une demande d'assistance directe au programme FAO-UE FLEGT intitulé « Appui au renforcement de la gouvernance forestière et à la mise en œuvre du Plan d'Action CITES pour les bois précieux de Madagascar par la formulation d'Avis de Commerce Non Préjudiciables pilotes pour des espèces de *Dalbergia* à distribution réduite ». Cette proposition s'inscrit dans le cadre spécifique de la mise en œuvre du Programme FAO-UE FLEGT à Madagascar (accord du 29 août 2016) : elle a pour objectif d'appuyer (1) la mise en œuvre du Plan d'Action CITES pour les bois précieux de Madagascar sur la formulation d'ACNP par l'Autorité Scientifique et la mise en place des textes réglementaires par l'Organe de Gestion (2) l'aménagement forestier dans les sites Koloala (Sites de Gestion Forestière Durable) qui constituent deux des priorités identifiées par les parties prenantes malgaches lors des ateliers multi-acteurs organisés par le programme FAO-UE FLEGT en décembre 2016 et en avril 2017.

République Démocratique du Congo

La République Démocratique du Congo a proposé le 31 mars 2018 la troisième version de l'Avis de Commerce Non Préjudiciable de *Pericopsis elata*, qui intègre les données scientifiques actuelles et prend en compte la réforme nationale sur la CITES. Cette version fait suite aux précédentes soumises en 2014 et 2015.

d) Renforcement de capacités

Cameroun

Dans le cadre du programme CITES sur les espèces d'arbres, la proposition de projet « Renforcement des capacités des parties prenantes sur l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des plans de gestion de *Prunus africana* au Cameroun » a été retenue. Les recommandations de la coordination du programme CITES sur les espèces d'arbres ont été dans la version finale proposition, qui a été transmise à la coordination du Programme pour financement en vue d'exécuter les activités.

Cote d'Ivoire

- Depuis le 09 avril 2018, la Côte d'Ivoire participe à la 13^{ème} édition du programme de Master de l'Université Internationale d'Andalousie (UNIA) sur la gestion et la conservation d'espèces faisant l'objet de commerce. Il faut souligner que le Pays est à sa seconde participation.

- Du 16 au 20 avril 2018 à Accra (Ghana). Formation sur l'inspection des animaux sauvages aux frontières et l'introduction aux programmes d'inspection aux frontières, organisée par le Bureau des Affaires Internationales de stupéfiants et de l'application de la Loi du Département d'Etat des Etats-Unis. L'objectif de la formation est de renforcer les capacités des agents de contrôle aux techniques adéquates de détection des espèces de faune et de flore qui font objet de trafic, aux méthodes pour intégrer un réseau de renseignements (ILEA), comptant l'ensemble des participants pour le partage d'informations relatives à ce trafic.

Gabon

- Du 26 au 30 juin 2017 (Gabon). Séminaire de formation sur la planification des opérations de la Convention CITES, organisé par l'Organisation Mondiale des douanes (OMD), en collaboration avec l'administration des douanes gabonaise.

- Depuis le 09 avril 2018, le Gabon participe à la 13^{ème} édition du programme de Master de l'Université Internationale d'Andalousie (UNIA) sur la gestion et la conservation d'espèces faisant l'objet de commerce. Il faut souligner que le Pays est à sa seconde participation.

Kenya

- Au travers du projet USAID Peer Plants, le Kenya a bénéficié de la formation en analyse des codes-barres ADN, qui s'est tenue en Tanzanie, pour améliorer l'utilisation de l'ADN dans la lutte contre la criminalité faunique des espèces listées dans les Annexes de la Convention CITES.

- Le Kenya et la Tanzanie ont organisé des ateliers sur les normes juridiques à l'attention des procureurs et du personnel des services de répression, en vue de sensibiliser sur la nécessité d'inclure des preuves génétiques dans les poursuites pour crimes contre la vie sauvage, dans le but de procéder à des condamnations. La Tanzanie a ainsi modifié sa loi pour considérer les preuves génétiques non humaines.

Madagascar

- Renforcement de capacité de la Service des douaniers assuré par l'Organe de Gestion CITES.

- Juillet 2017. Atelier national de formation sur les bois précieux de Madagascar, organisé par l'organe de Gestion CITES et l'Autorité scientifique CITES de Madagascar pour les responsables administratives au niveau des Directions Régionales du Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts (DREEF), les agents de contrôle, le service de la douane, la Police Nationale, la Gendarmerie, le groupement des exploitants, les membres de la société civile et divers partenaires techniques et financiers. L'objet de cet atelier national consistait à renforcer les capacités d'application de la législation CITES aux espèces d'arbres malgaches et à contribuer à la mise en œuvre de la législation nationale, des décisions et résolutions relatives aux espèces d'arbres malgaches inscrites dans les Annexes. Les objectifs spécifiques de cet atelier de formation étaient :

- le renforcement ou la remise à niveau de la compréhension des cadres législatifs et réglementaires nationaux et des décisions et résolutions de la Convention CITES sur les espèces d'arbres inscrites dans l'Annexe II ;

- la mise à jour et la restitution des résultats scientifiques sur les méthodes d'identification des espèces de *Dalbergia* et de *Diospyros* ;

- le renforcement de capacité des agents impliqués dans le contrôle de l'exploitation, du transport, de la commercialisation et de l'exportation des bois précieux, sur l'identification macroscopique et microscopique de quelques bois malgaches commercialisés avec les bois de palissandre, bois de rose et bois ébène.

Niger

- Organisation de trois (3) ateliers en vue de l'élaboration du projet de loi nationale CITES

e) Autre

Côte d'Ivoire

Dans la volonté de remplir les conditions générales nécessaires à l'application de la CITES, conformément à la résolution 8.4 (Rev. Cop 15), la Côte d'Ivoire prépare un avant-projet de loi sur le commerce international des espèces de flore et de faune sauvage menacées d'extinction avec l'appui financier du Secrétariat de la CITES. Cette législation est une condition nécessaire afin de permettre un contrôle efficace du commerce des espèces sauvages par les organes chargés de la mise en œuvre de la Convention dans notre Pays. De plus, elle représente une condition indispensable pour assurer que le Pays se conforme aux normes de la Convention.

Gabon

- Révision de la loi n°16/2001 du 31 décembre 2001 portant Code Forestier en République gabonaise, en vue d'internaliser les dispositions de la Convention CITES. La mouture est en examen au Conseil d'Etat.

- Adoption du décret n°99/PR/MFE du 19 mars 2018 portant mise en réserve du Kévazingo, en application des articles 67 et 297 de la loi n° 016/01 du 31 Décembre 2001 portant Code forestier en République gabonaise. L'abattage et l'exploitation *Guibourtia tessmannii* sont désormais interdits.

- Niveau de délivrance des permis CITES pour les exportations des espèces de plantes durant l'intersession du Comité des Plantes pour la CITES. 109 permis / certificats CITES ont été émis, dont 29 ont été annulés pour diverses raisons, ont été établis pour l'exportation de *Guibourtia tessmannii*, représentant un volume de 13537,3311m³, à destination de la Chine (91 permis) et le Vietnam (18 permis). Les produits exportés sont essentiellement des plateaux (68,79% du volume), des planches et des poutres.

Kenya

- La technologie code-barre ADN a été utilisée pour définir les pièces à conviction d'origine végétale en cas de poursuite judiciaire, sur la base d'une banque de codes-barres ADN de référence. Les rapports préparés par des experts ont été utilisés pour traduire en justice et aboutir à trois condamnations des contrevenants, avec une saisie de plus de 100 tonnes de bois ou de produits dérivés illégaux, principalement du bois de santal.

- Le Gouvernement du Kenya a alloué des fonds de recherche par l'intermédiaire du Fonds National de Recherche, à l'Institut Kenyan de Recherche Forestière (KEFRI), en vue « d'améliorer la propagation en parc à bois du bois de santal pour soutenir les moyens de subsistance, l'adaptation au changement climatique et la conservation de la diversité génétique ».

République Démocratique du Congo

- Dans le cadre de la réforme de la CITES en République Démocratique du Congo, l'Organe de Gestion a conçu un certain nombre des documents utile pour l'exportation :

- le changement du modèle de permis CITES ;
- l'obligation de remplir une fiche d'identification de l'exploitant ;
- l'obligation de remplir le formulaire de demande de permis ;
- la mise en place d'un avis d'acquisition légale.

- Dans le cadre du projet de programme CITES sur les espèces d'arbres, l'Organe de Gestion est en contact permanent avec le coordonnateur Afrique OIBT/CITES pour la finalisation du projet Pays.

5. Activités des représentants régionaux

- * Participation à la 23^{ème} session du Comité CITES pour les Plantes du Professeur Ali Mahamane (Niger) et de Aurélie Flore Koumba Pambo (Gabon), en qualité de membres représentants de la Région Afrique
- * Présidence et vice-présidence du groupe intersession de travail sur les espèces d'arbres africains respectivement par Aurélie Flore Koumba Pambo et du Professeur Ali Mahamane, membres représentants de la région Afrique
- * Présidence et vice-présidence du groupe intersession de travail sur le bois de Santal d'Afrique de l'Est (*Osyris lanceolata*) respectivement par Aurélie Flore Koumba Pambo, membre représentant de la région Afrique et Beatrice Khayota, suppléant
- * Transmission de correspondance aux organes de gestion en vue d'élaborer le rapport sur les espèces africaines d'arbres
- * Mission du Professeur Ali Mahamane au Centre des Semences Forestières de la Côte d'Ivoire en juin 2018

6. Coopération régionale

Cameroun

Participation d'une délégation du Cameroun composée de deux membres (Organe de gestion et Autorité scientifique CITES flore) au Groupe de travail intersession du Comité Permanent sur l'implication des populations indigènes et autochtones à la mise en œuvre de la CITES (Nairobi -Kenya).

Kenya

À la suite de l'appel à propositions du Programme CITES – Union Européenne sur les espèces africaines de bois, les organes de gestion et autorités scientifiques du Kenya, Tanzanie et Ouganda ont soumis un projet à portée régional, intitulé « Conservation et Gestion durable de *Osyris lanceolata* pour le développement économique de l'Afrique de l'Est ». L'objectif principal du projet concerne les efforts de collaboration dans la mise en œuvre d'actions qui favorisent la gestion durable de *O. lanceolata* dans le but de veiller à ce que le commerce international des produits ne nuise pas à sa survie dans la nature. La révision et la finalisation du document projet ont été réalisées au cours d'un atelier régional en juillet 2018.

7. Réunion et ateliers / Meetings and workshops

Cameroun

Un atelier national de redynamisation du Comité interministériel de coordination et de suivi de la CITES s'est tenu le 27 avril 2018 à Yaoundé, avec l'appui du Bureau national TRAFFIC et d'autres organisations (WWF, ZLS, LAGA). En effet, par l'arrêté n° 067/PM/ du 27 juin 2006, le Premier Ministre a mis en place une plateforme nationale de concertation sur la mise en œuvre de la CITES au Cameroun. Celle-ci a pour mission de constituer le cadre de formulation des propositions et de conduite des études en vue d'assurer la mise en œuvre effective des grandes orientations de la politique d'application des directives de la CITES au niveau national. Les axes stratégiques de remobilisation ont été élaborés en prélude à la participation du Cameroun à la prochaine session du Comité pour les Animaux, du Comité pour les Plantes, du Comité Permanent et Conférence des Parties à la CITES.

Gabon

- Participation à la 69^{ème} session du Comité Permanent, du 27 Novembre au 01 Décembre 2017 (Genève, Suisse)
- 1^{ère} et 2^{ème} réunions du Comité Consultatif du Programme CITES sur les espèces d'arbres.

Kenya

- Participation au 6^{ème} Forum Annuel des Acteurs du Commerce du Bois en Afrique de l'Est, qui s'est tenu en Ouganda du 19-20 juin 2018, avec 2 présentations sur :

- le fonctionnement de la CITES, au nom de TRAFFIC ;
- les efforts du Kenya en vue d'améliorer ou de mettre en œuvre la Convention CITES.

- Réunion régionale à Nairobi (Kenya) du 11 au 12 Juillet 2018 en vue de réviser et de finaliser le document projet du Programmes CITES - Union sur les espèces africaines d'Arbre, avec la participation du Kenya, de l'Ouganda, de la Tanzanie et le Coordonnateur Régional Afrique du Programme CITES –Union Européenne.

Madagascar

- Août 2017 : Mission d'appui court terme de Nils BOURLAND (expert forestier) et Emmanuel HEUSE (expert FLEGT) à l'Autorité scientifique CITES Madagascar et l'Organe de gestion CITES Madagascar dans le cadre du programme EU FAO FLEGT.

Cette mission a été initiée dans le cadre des demandes formulées par la CITES dans le contexte des décisions 17.204 et 17.205. Elle a pour but de préciser les modalités selon lesquelles le programme EU FAO FLEGT pourrait contribuer à ces demandes via une assistance directe à formuler au nom de l'organe de gestion CITES et à de l'autorité scientifique CITES de Madagascar.

- Réunions avec les représentants de la CITES (Secrétariat) sur la gestion des stocks de bois précieux de Madagascar. M. Tom De Meulenaer du Secrétariat CITES a eu pour mission d'évaluer le progrès réalisé depuis le plan d'action CITES détaillé en décisions n°17.203 à 17.208. Le rapport de cette mission a été présenté à la 67^{ème} session du Comité Permanent de la CITES, qui s'est tenu à Genève du 27 novembre au 1er décembre 2017.

Niger

- Pour l'élaboration du Projet de loi sur la législation CITES, les activités ci-dessous ont été menées :

- Mise en place d'un Comité de relecture de la loi CITES ;
- Missions de consultations publiques (dans les huit régions) pour recueillir l'avis des techniciens, élus locaux et communautés locales,
- Recrutement de consultants pour l'élaboration du projet de loi ;
- Atelier national de validation technique du document relatif à la législation CITES : ce document a été soumis par la Direction de la Faune, de la Chasse et des Parcs et Réserves à la Direction de la Législation (DL) du Ministère de l'Environnement pour signature du Ministre. Par la suite, ledit document sera transmis au Secrétariat Général du Gouvernement pour évaluer sa conformité avec les textes nationaux et internationaux avant présentation au Conseil des Ministres et à l'Assemblée nationale pour adoption.

République Démocratique du Congo

- 15 janvier 2018 : Réunion sur la fixation du quota 2018
- 22 janvier 2018 : Réunion avec les auxiliaires de l'Organe de Gestion et la mise en place d'une task force
- 8 février 2018 : Réunion avec les exploitants du secteur
- 21 au 22 mars 2018 et 28 mars 2018 : Ateliers de la mise en place de l'ACNP version 2018
- 28 avril au 04 mai 2018 : Réunion avec l'aviation civile et l'Office Congolais de Postes et Télécommunications (OCPT) avec conclusion d'un protocole d'accord
- 19 et 28 mars 2018 : Réunions du comité CITES restreint